



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-245SE  
en date du 04 Juin 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DEJEUNER ET BUFFET**  
**A L'OCCASION DU FORUM DU RRGMA**  
**LE VENDREDI 03 JUILLET 2026**  
**DE 9 HEURES A 21 HEURES**

FP/ECO/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2213-1, L.2213-1, L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7.

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser l'utilisation du domaine public, le Théâtre de Verduze, (Fontaine d'Arbaud) à MEYRARGUES, par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement PACA, représentée par Madame Audrey MICHEL (22 Rue Sainte Barbe – 13001 MARSEILLE) pour l'organisation d'un déjeuner le Vendredi 03 Juillet 2026 de 12h30 à 13h45 et d'un buffet de 17h00 jusqu'à 21h30, à l'occasion d'un forum du Réseau Régional des Gestionnaires des milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement PACA, représentée par Madame Audrey MICHEL (22 Rue Sainte Barbe – 13001 MARSEILLE CEDEX 1), est autorisée à utiliser le domaine public, le Théâtre de Verduze, (Fontaine d'Arbaud), pour l'organisation d'un déjeuner le Vendredi 03 Juillet 2026 à partir de 12h30 jusqu'à 13h45 et d'un buffet de 17h00 jusqu'à 21h30, à l'occasion d'un forum du Réseau Régional des Gestionnaires des milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2**: Le déjeuner et le buffet seront placés sous l'entière responsabilité de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement PACA, qui devra être assurée pour ce type d'animation.

**Un des véhicules des organisateurs doit être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publiques) pendant la manifestation.**

**L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement PACA devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation afin d'établir un PV de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.**

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement PACA cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Dès que la manifestation sera terminée, l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement PACA devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement PACA, représentée par Madame Audrey MICHEL.

le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.